

SEANCE DU MERCREDI 25 JANVIER 2012

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL				DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice	Présents	Ayant donné pouvoir	Qui ont pris part à la délibération	23/01/2012	23/01/2012
15	10	1	11	Secrétaire de séance : Régine Bénesville	

L’an deux mille douze, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s’est réuni en session extraordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle Lecesne, maire.

Présents : Madame Michèle Lecesne, Maire, Messieurs Patrick Collet, Guy Gilet, Adjoint, Mesdames Régine Bénesville, Christine Granata, Nathalie Létaux, Messieurs Jean Crestey, Gérard Guillot, Serge Arinal, Aristide Ribeiro, Conseillers.

Absents : Messieurs Christian Scraigne, Serge Boyer et Cédric Pulrulczyk sont absents.
Monsieur Jean Quéré a donné pouvoir à Monsieur Guy Gilet.

La séance est ouverte à 19 heures.

L'ordre du jour est le suivant :

Délibération N°2/2012 – Annulation de la délibération n°69/2011 instaurant la taxe d'aménagement par secteur

N°12/2012 – Annulation de la délibération n°69/2011 instaurant la taxe d'aménagement par secteur

Mme le maire expose que la délibération n°69/2011 du 21 novembre 2011 qui portait instauration de la taxe d'aménagement par secteur a fait l'objet d'une remarque au titre du contrôle de légalité par les services de la Préfecture, à savoir :

«(concernant la taxe d'aménagement) Au delà du seuil de 5%, les délibérations doivent être motivées par des travaux substantiels de voirie ou de réseaux, ou par la création d'équipements publics généraux qui seraient rendus nécessaires pour admettre les constructions. Dans ce cas la délibération doit être assortie d'un plan et de données chiffrées pour la réalisation de travaux substantiels avec le détail des projets».

Considérant que si la délibération n°69/2011 fixe la liste des équipements publics nécessaires à la réalisations de constructions dans certains secteurs, ces équipements sont insuffisants pour justifier de l'instauration d'une taxe d'aménagement par secteur,

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (11 voix), décide :

- **D'ANNULER** la délibération n°69/2011 du 21 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement par secteur sur le territoire de la commune

Commentaire : Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15 .